

**COMMUNE
DE
BOOTZHEIM**

- 67390 MARCKOLSHEIM -



ARRETE MUNICIPAL

*PERMANENT PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ
MUNICIPAL DU 03.02.2023 (relatif à l'interdiction de
stationnement Rue de l'Europe)*

Le Maire de Bootzheim,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté municipal du 03/02/2022 interdisant stationnement et l'arrêt des véhicules dans la rue de l'Europe, dans la zone comprise entre le n° 5 de la Rue de l'Europe et la rue de Plazac, du côté impair de la voie, sur une longueur de 50 mètres ;

Considérant que la signalisation au sol installée sur le secteur doit garantir la bonne circulation et ce plus particulièrement dans le virage ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dispositions définies par l'arrêté municipal du 03.02.2022 sont abrogées.

Article 2 : Le présent arrêté sera applicable dès sa publication et retrait de la signalisation.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie aux lieux et places habituels.

Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour information ou exécution chacun en ce qui le concerne, à :

- Mme la Sous-Préfète de Sélestat Erstein
- Collectivité Européenne d'Alsace, M. le Chef du CEI de Sélestat ;
- M. le Commandant de la Gendarmerie de Marckolsheim.

Fait à BOOTZHEIM, le 20 avril 2023

Le Maire,
Clément ROHMER



Accusé de réception en préfecture
067-216700567-20230420-EUROPE-2023-04-AR
Date de télétransmission : 21/04/2023
Date de réception préfecture : 21/04/2023